

Règlement de la loterie promotionnelle „Bingo Geisterjagd“

Généralités

1. «Bingo Geisterjagd» (Chasse aux fantômes du Bingo) désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu des bons-cadeaux valables aux différentes loteries virtuelles du Bingo, pour un montant maximum de CHF 100'000.
2. Swisslos, une coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les présents documents:
 - les conditions de participation en ligne
 - les produits Bingo en ligne: les conditions générales de participation
 - les règlements des différents produits Bingo en ligne

Droit à la participation

4. La participation à la campagne promotionnelle «Bingo Geisterjagd» implique une visite du site www.swisslos.ch.
5. La condition pour échanger un crédit de jeu gratuit pour Bingo, loterie virtuelle, est que le participant possède un compte de jeu sur la plateforme de jeu de Swisslos. L'ouverture d'un compte de jeu est limitée aux personnes ayant leur domicile dans le territoire de Swisslos et étant âgées de 18 ans révolus.
6. Du 28 octobre au 08 novembre 2020 au plus tard, un fantôme du Bingo se cache dans une des pages du site www.swisslos.ch. Un formulaire de contact s'ouvre lorsque le fantôme du Bingo est cliqué. Après saisie du prénom, du nom et de l'adresse électronique, un bon-cadeau valable au Bingo en ligne est gagné et envoyé à l'adresse électronique indiquée.

Remise des gains

7. 20'000 bons-cadeaux d'une valeur individuelle de CHF 5 valables au Bingo en ligne sont offerts. La dotation totale des bons-cadeaux offerts s'élève par conséquent à CHF 100'000.

Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. La date limite de validité des bons-cadeaux est fixée au 30 novembre 2020.

8. La campagne promotionnelle „Bingo Geisterjagd“ s'achève au plus tard le 08 novembre 2020 ou lorsque les 20'000 bons-cadeaux auront été offerts.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Divers

9. Swisslos se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.
10. La participation à la campagne implique l'adhésion du participant au présent règlement.
11. En cas de divergences entre les versions française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
12. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
13. Le présent règlement est valable à compter du 28 octobre 2020.